

Autorisation préalable

Comment introduire la demande d'autorisation préalable ?

- Soit via [RCAM en ligne](#) ou [MyPMO](#) :
sélectionnez "Autorisation préalable" dans le menu principal puis indiquez le bénéficiaire et sélectionnez le type de demande "**soins ou traitements médicaux, ou achat médical**" OU « **traitement dentaire** ». Ensuite, remplissez tous les champs, joignez/chargez les documents requis et suivez les indications.
- Soit par courrier :
envoyez le formulaire "[demande d'autorisation préalable](#)" complété par vous-même ainsi que les annexes demandées sous enveloppe à [votre bureau liquidateur](#).

Pour certains traitements ou soins médicaux, vous devez introduire une demande d'autorisation préalable avant de démarrer le traitement.

Cette procédure permet au RCAM de vérifier l'éligibilité d'un remboursement avant le début du traitement ou l'achat d'un produit et de vous en informer. La décision du RCAM se base sur l'analyse médicale de votre dossier par un médecin ou dentiste conseil et des [textes réglementaires](#). C'est la raison pour laquelle certains documents (rapport médical, radiographies...) doivent être annexés à votre demande d'autorisation préalable.

L'autorisation préalable concerne uniquement l'éligibilité des frais à un remboursement potentiel par le RCAM. Chacun reste bien entendu libre de suivre les traitements de son choix, à ses propres frais.

Il existe 2 types d'autorisation préalable:

- [L'autorisation préalable pour un traitement dentaire](#): parodontie, occlusodontie, prothèses (bridges, couronnes...), implants, orthodontie. Cela correspond à la partie **Devis** du formulaire unique dentisterie.
- [L'autorisation préalable pour un soin, un traitement ou un achat médical](#), par exemple matériel pour traitement lié au diabète, traitement psychothérapeutique, séjours et soins en maison de repos, achat d'un produit pharmaceutique particulier, le transport en taxi médical ou en ambulance et la cure thermale, etc.

Ces pages vous donneront les informations nécessaires pour comprendre les règles et introduire une demande d'autorisation préalable.